

Politique d'éducation inclusive

Programme d'Education Intermédiaire (PEI) de l'IB du Gymnase

Dans la suite de ce document, le terme *représentants légaux* représente le ou les parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale.

I. But

Cette politique d'accueil des élèves s'adresse aux membres du personnel pédagogique (administration et enseignants) intervenant dans le programme d'Education Intermédiaire (PEI) du Baccalauréat International ainsi qu'aux parents de ces élèves et plus largement aux membres de la communauté éducative du Gymnase. Elle a comme but d'aligner les pratiques d'inclusion avec la Charte du Pôle Educatif Protestant de Strasbourg¹ et la philosophie du Baccalauréat International.

Il est important pour notre établissement d'inclure et d'intégrer tous les élèves. Le présent document dresse une liste non exhaustive des mesures qui peuvent être mises en place au Gymnase.

II. Culture

A. Philosophie

L'IB (International Baccalaureate) déclare que « l'inclusion est un processus continu qui vise à améliorer l'accès à l'apprentissage et à accroître l'engagement de tous les élèves, en identifiant et en supprimant les obstacles. Pour y parvenir, une culture de collaboration, de respect mutuel, de soutien et de résolution de problèmes est indispensable. L'inclusion est la mise en pratique du profil de l'apprenant et témoigne de communautés d'apprentissages dynamiques. »²

¹ <https://legymnase.eu/le-pole-educatif-protestant-de-strasbourg-charte-du-gymnase/>

² Guide de l'IB pour une éducation inclusive : une ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement, IBO, 2019

B. Révision de la Politique d'Education inclusive de l'IB du Gymnase

La politique d'inclusion est revue chaque année lors de séances de travail de la communauté éducative et publiée sur le site internet de l'établissement³.

Tous les enfants ont droit à une éducation et devraient être « autorisés à démontrer leurs capacités dans des conditions d'évaluation aussi équitables que possible »⁴. L'ensemble de l'équipe pédagogique fait preuve d'ouverture d'esprit, de respect de la diversité et d'adaptabilité. L'inclusion s'efforce de supprimer ou de réduire les obstacles à l'apprentissage auxquels les élèves peuvent être confrontés.

III. Apprentissage

A. Identifier les besoins des élèves

Selon la définition de l'IB, les élèves ayant des besoins en matière de soutien à l'apprentissage peuvent :

- présenter certaines difficultés ou certains troubles constituant de véritables barrières à l'apprentissage.
- présenter des aptitudes supérieures à la moyenne dans une ou plusieurs matières, ce qui nécessite d'adapter et d'élargir le programme d'études.

Les obstacles possibles à l'apprentissage comprennent les difficultés sociales, scolaires ou personnelles, les biais émotionnels et psychologiques, ainsi que les difficultés physiques et cognitives. Le soutien que nous offrons est adapté aux besoins de chaque élève, dans la mesure où les ressources humaines et matérielles disponibles au Gymnase le permettent.

Lors de l'admission de l'élève au Gymnase, les troubles de l'apprentissage ayant été dépistés par un spécialiste (psychologue, neuropsychologue, orthophoniste...) au cours de sa scolarité antérieure, doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'être communiqués au coordonnateur du programme.

Au Gymnase, les besoins particuliers d'un élève font l'objet de réunions de l'équipe éducative, avec des professionnels de santé, pour mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), un projet personnalisé de scolarisation (PPS), ou un projet d'accueil individualisé (PAI) tout au long du parcours scolaire.

Il est possible de mettre en place des aménagements ou de modifier individuellement en partie le programme d'enseignement. Il convient à l'équipe éducative de s'assurer que les aménagements mis en place fournissent un soutien optimal permettant de contourner les obstacles aux apprentissages de l'élève.

Un échange permettant d'évaluer les aménagements et les progrès réalisés par chaque élève est programmé lors des réunions de concertation mensuelles de l'équipe pédagogique.

³ <https://legymnase.eu/>

⁴ *Politique d'accès et d'inclusion de l'IB, IBO 2022*

B. Répondre aux besoins des élèves

Les aménagements suivants sont proposés au sein de l'établissement :

- Accessibilité à l'ensemble de l'établissement pour les élèves à mobilité réduite.
- Soutien dans les langues de scolarisation. Les aménagements sont détaillés dans la Politique linguistique du Gymnase.
- Les élèves ont la possibilité de rejoindre un espace d'écoute et de parole proposé par l'infirmière scolaire, ou de rencontrer la psychologue.

Les types d'aménagement en classe se déclinent selon :

1) Les supports de l'apprentissage :

- Fournir des supports variés (images, vidéos, objets, articles de journaux, etc.) ;
- Donner une consigne à la fois, soutenir avec un support visuel ;
- Offrir des lectures différentes (de même niveau de complexité) pour une même tâche ;
- Proposer des enregistrements adaptés au rythme de l'élève.

2) Les approches de l'apprentissage :

- Placer les élèves à des endroits stratégiques dans la salle de classe ;
- Nommer des pairs aidants en cours d'apprentissage ;
- Varier les approches pédagogiques ;
- Proposer des modèles ;
- Proposer du travail individuel, en binôme ou en équipe ;
- Utiliser des organisateurs graphiques (cartes mentales, schémas, etc.).

3) Les modalités d'évaluation :

- Varier les sujets d'entraînement pour une même compétence en dehors des évaluations sommatives ;
- Proposer des alternatives quant à la production demandée (affiche, présentation orale, texte, etc.) ;
- Utilisation d'un ordinateur et enregistrement sur clé USB ;
- Du temps supplémentaire pour les évaluations si nécessaire ;
- Un endroit isolé pour les évaluations (CDI, Vie Scolaire, etc.).

C. Aménagements propres au Diplôme National du Brevet (DNB) de l'Education Nationale

Les élèves du PEI du Gymnase sont inscrits en candidats libres au DNB par l'établissement. Ils peuvent bénéficier d'un dispositif d'accès inclusif aux examens blancs et officiels du DNB sur demande des représentants légaux.

Les dispositifs d'accès inclusif comprennent généralement l'un des éléments suivants :

- Tout dispositif figurant dans le PAP ou PAI,
- Mise en place d'un temps supplémentaire lors des épreuves,
- Utilisation d'un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves.

IV. Environnement

A. Droits et responsabilités des représentants légaux

Conformément à la politique d'admission, les représentants légaux des élèves doivent informer le personnel des difficultés d'apprentissage physiques, psychologiques et émotionnelles diagnostiquées et de leur évolution afin que des adaptations appropriées puissent être mises en place. Les éducateurs peuvent orienter les représentants légaux vers des spécialistes pour les aider à répondre aux préoccupations de l'élève dont ils ont la charge.

Les représentants légaux doivent soutenir l'élève à la maison selon les modalités mises en place par l'équipe éducative.

Les représentants légaux ont le droit de connaître les aménagements mis en place afin de soutenir les apprentissages de l'élève, ainsi que de rencontrer les membres de la communauté scolaire pour proposer des modifications ou des évolutions.

B. Droits et responsabilités de l'élève

Les élèves doivent adhérer aux aménagements mis en place pour encourager leurs progrès. Il est attendu des élèves qu'ils soient actifs dans leurs apprentissages et qu'ils réfléchissent à la contribution personnelle à leur propre réussite.

Les élèves ont le droit de rencontrer les membres de la communauté scolaire et en particulier leur professeur principal, l'infirmière et le coordonnateur du PEI pour échanger sur les aménagements mis en place pour soutenir leurs apprentissages.

C. Droits et responsabilités de l'administration du Gymnase

L'administration veillera à ce que les enseignants et l'ensemble du personnel aient accès au développement professionnel et à la formation pour soutenir les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. Elle communiquera aux enseignants et au nouveau personnel les antécédents des élèves actuels et futurs présentant des obstacles à l'apprentissage. Enfin, elle assure la mise en conformité et la maintenance des aménagements d'accès aux infrastructures.

L'administration du Gymnase a le droit d'exiger des élèves et de leurs représentants légaux les éléments (certificats médicaux, comptes rendus d'expertise, etc.) permettant de justifier de la mise en place d'aménagements.

Date du présent document : 28 août 2025